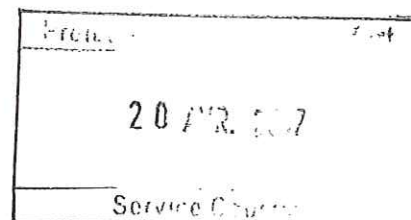




REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
TERRITOIRE DE BELFORT



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE COLLECTE ET TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES

Séance du 06 Avril 2017

Question n°4

Rapport d'Orientation Budgétaire 2017

L'an deux mille dix-sept, le **06 Avril** à 18 heures 30, sous la Présidence de Monsieur **Patrick MIESCH**, Président, le Comité Syndical du SICTOM de la Zone Sous Vosgienne, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, suite à la convocation du 31 Mars 2017

15 délégués titulaires sur 29 étaient présents, 2 étaient représentés et 6 avaient donné pouvoir, formant ainsi la majorité des membres en exercice.

Étaient présents : Emile EHRET, Jérôme FINCK, Denis KUNTZMANN, Marc LERCH, Félice ZWINGELSTEIN, Michel GALMICHE, Gilles HEINRICH, Michel JACOBBERGER, Jean-Claude MILLE, Jean PAOLI, Patrick MIESCH, André PICCINELLI, Thierry STEINBAUER, Gérard TRAVERS, Michel JARDON.

Étaient représentés : Raymond TROMMENSCHLAGER pour Eliane FARNY, Pierrette GUIDEZ pour Luc SENGLER.

Avait donné procuration : Jean-Luc ANDERHUEBER à Patrick MIESCH, Pascal PETITJEAN à Gilles HEINRICH, Richard MAZAJCZYK à Denis KUNTZMANN, Hervé GRISEY à Félice ZWINGELSTEIN, Rémi SCHWALM à André PICCINELLI, Alphonse M'BOUKOU à Thierry STEINBAUER

Étaient Excusés : Jean-Pierre BRINGARD, Hervé GUIOT, Christophe GEORGES, Catherine METRAL, Maurice COURTOIS, Didier SANSIG.

Secrétaire de séance : Thierry STEINBAUER

Nombre de membres		
Afférents au Comité	En exercice	Votants
29	29	23

Vote		
Pour	Contre	Abstention
23	0	0

Date de Convocation : 31 Mars 2017

Date d'affichage :

DELIBERATION

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2312-1,

Vu l'article 107 de la loi NOTRe du 7 août 2015,

Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire 2017 annexé à la délibération,

Conformément à l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'examen du budget doit être précédé, dans les communes de plus de 3 500 habitants, d'un débat relatif aux orientations budgétaires.

Selon l'article 107 de la loi NOTRe du 7 août 2015, il est obligatoire de présenter pour les exécutifs des communes de plus de 3.500 habitants, des départements, des régions et des EPCI de plus de 10.000 habitants comprenant au moins une commune de plus de 3.500 habitants, un Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) à l'assemblée dans les deux mois qui précèdent l'examen du budget.

Celui-ci porte sur les orientations budgétaires de l'exercice, les engagements pluriannuels pris par la collectivité, la structure et la gestion de la dette et la gestion des ressources humaines (effectifs, dépenses de personnel, évolution prévisionnelle de la structure des effectifs). L'ensemble de ces informations doit faire l'objet d'une publication.

La présentation de ce rapport par l'exécutif a donné lieu à un Débat d'Orientation Budgétaire (DOB).

Ce rapport sera transmis au représentant de l'Etat dans le département.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, prend acte du débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2017 à partir des éléments contenus dans le rapport de présentation.

Fait et Délibéré le jour, mois et an ci-dessus,

Ont signé au registre tous les membres présents

Pour extrait conforme,

